



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **15 NOV. 2023**

DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - 2023 - **339**

Commune de PONT-A-VENDIN

Société LES MATÉRIAUX RECYCLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2023 mettant en demeure la société LES MATÉRIAUX RECYCLES située Rue Roland Sergeant – Chemin de Halage - 62880 PONT-A-VENDIN de respecter les dispositions de l'article **2.1 de l'annexe 1** de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques **2711** (déchets d'équipements électriques et électroniques), **2713** (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), **2714** (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou **2716** (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France du 25 septembre 2023 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 25 septembre 2023 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 juin 2023 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 juin 2023 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 juin 2023 susvisé, pris à l'encontre de la société LES MATÉRIAUX RECYCLES implantée Rue Roland Sergeant – Chemin de Halage – 62880 PONT-A-VENDIN, **sont abrogées.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de LENS et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société LES MATÉRIAUX RECYCLES et dont une copie sera transmise à la mairie de PONT-A-VENDIN.



Copies destinées à :

- LES MATÉRIAUX RECYCLES – Rue Roland Sergeant – Chemin de Halage – 62880 PONT-A-VENDIN
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de PONT-A-VENDIN
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono